



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04
www.fr.ch/dsas

Réf:
Courriel: dsas@fr.ch

Aux participant-e-s aux consultations sur les
avant-projets LPCFam et LASoc

Fribourg, le 16 janvier 2023

Consultations sur les avant-projets de loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam) et sur l'aide sociale (LASoc) – Suite des travaux

Madame, Monsieur,

Les avant-projets de loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam) et sur l'aide sociale (LASoc) ont été mis en consultation au courant de l'année 2021. Les réponses nombreuses à ces consultations témoignent de l'intérêt pour ces prestations.

De façon générale, ces avant-projets de loi ont été salués pour la pertinence de leurs dispositions. Le renforcement de la prévention et l'anticipation des risques sociaux sont notamment des éléments particulièrement estimés par les répondants et répondantes.

A l'issue de ces consultations, certaines questions ont été examinées conjointement par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et l'Association des communes fribourgeoises (ACF). Il s'agit en particulier du modèle de calcul des PCFam, des prestations d'accompagnement pour les familles les plus vulnérables, de la répartition des charges entre l'Etat et les communes, du modèle de soutien à la formation et du système de réduction des primes LAMal.

Ces questions ont entraîné des évaluations complémentaires. Une étude d'impact a été commandée sur la pertinence du modèle de calcul des PCFam. Une analyse de différentes formes d'organisation des PCFam et de modalités d'accompagnement des familles a été effectuée. Le système de soutien à la formation préconisé dans l'avant-projet LASoc a été évalué sous l'angle de la solution appliquée dans le canton Vaud (FORJAD). La proposition de l'exclusion des primes LAMal des prestations d'aide sociale a été examinée sous l'angle des modifications législatives en cours dans ce domaine sur le plan fédéral.

Au terme de ces analyses, tous les éléments sont aujourd'hui réunis pour poursuivre le processus législatif dans la perspective de soumettre les avant-projets cités en marge au Grand Conseil en automne 2023 pour une entrée en vigueur en 2025. L'ACF soutient en effet cet agenda à la condition que certains éléments du financement soient encore clarifiés et que la question d'un désenchevêtrement des tâches (DETTEC) dans ces domaines soit examinée à terme.

Dès lors, les travaux sur ces projets législatifs se poursuivent. Pour les PCFam un groupe de travail constitué par des représentant-e-s de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) et du Service de l'action sociale (SASoc), ainsi que des personnes désignées par l'ACF pour les aspects

concernant l'accompagnement des familles, se chargera de retravailler le projet de loi des PCFam. En effet, à l'issue des discussions avec l'ACF, et en référence aux remarques exprimées dans la consultation, il est important d'assortir les PC familles d'un accompagnement pour rendre efficace la politique familiale. Les communes ont déjà des compétences et de l'expérience en la matière, comme cela se vérifie dans le cadre de l'aide sociale, organisée au niveau communal ou en association de communes. Il paraît justifié dès lors de leur accorder cette compétence. L'impact organisationnel sera considéré dans le cadre de la nouvelle organisation de l'aide sociale prévue par la LASoc révisée ; l'impact financier sera examiné dans le DETTEC. Parallèlement, le SASoc complétera le projet de loi sur l'aide sociale au vu des résultats de la consultation. Toutes les propositions figurant dans les réponses aux consultations seront prises en considération dans la finalisation de ces projets législatifs et intégrées dans les rapports explicatifs. Il est convenu que les résultats de ces travaux seront présentés à l'ACF, pour préavis, avant d'être transmis au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil. Ces discussions auront lieu au printemps 2023 et porteront notamment sur les modalités de répartition des compétences et des financements entre le Canton et les communes.

En vous remerciant de votre contribution dans les projets législatifs mentionnés, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes respectueuses salutations.



Philippe Demierre
Conseiller d'Etat